



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-498

Objet : Quai Jean Bart (à hauteur du n°5)
Stationnement interdit au droit du restaurant

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 20 mai 2025 présentée par Monsieur Le Gouevéc pour le compte du restaurant « Patates et Compagnie », afin de permettre l'installation de la terrasse,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Quai Jean Bart (à hauteur du n°5), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du restaurant, à compter du lundi 26 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 28 mai 2025, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'installation citée ci-dessus, Quai Jean Bart (à hauteur du n°5), le stationnement sera interdit au droit du restaurant, à compter du lundi 26 mai 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 28 mai 2025, à 18h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Le. Gouevéc sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 mai 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public



